

REGLEMENT Tombola
«Activation Paiements par Carte VISA à l'international – Coupe FIFA
WORLD CUP QATAR 2022 »

Article 1 : Définition

Attijariwafa bank, Société anonyme au capital de Dirhams 2.098.596.790,00; ayant son siège social à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 333, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, dûment représentée par les signataires des présentes, organise dans le cadre de la Coupe du Monde FIFA qui se tiendra au Qatar du 21 novembre au 18 décembre 2022, une tombola en faveur de ses clients et ce en partenariat avec VISA.

Article 2 : Conditions de participation

Peut participer à cette opération : Tous les clients particuliers ou professionnels d'Attijariwafa bank, personnes physiques, Marocains et résidant au Maroc, âgés de plus de 18 ans et détenteurs d'une carte bancaire VISA, qui, durant la période du **04 Août au 20 Septembre 2022**, auront **payé avec leur carte VISA d'Attijariwafa bank à l'international (E-commerce ou TPE) avec un minimum de 10 € par transaction**, pourront participer au tirage au sort.

Les clients tirés au sort pourront faire partie des deux heureux gagnants qui remporteront l'un des deux packages phase de groupes ou faire partie de l'un des 20 gagnants qui remporterons un des 10 téléviseurs ou une des 10 playstations mis en jeu.

Sont exclus de cette action, les collaborateurs d'ATTIJARIWAFABANK, les collaborateurs de VISA, ainsi que les membres proches de leurs familles.

Article 3 : Conditions de détermination des gagnants

Cette opération consiste à récompenser **2 gagnants de 2 packages FIFA (avec 2 accompagnateurs) et 20 clients gagnants des 20 cadeaux mis en jeu** parmi les personnes telles que définies dans l'article 2 et ayant rempli les conditions de participation prévues au dit article.

Enfin pour gagner ces lots, les personnes tirées au sort, doivent être âgés de plus de 18 ans et disposer d'un passeport et d'un visa valides.

Article 4 : Identité des participants

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leurs identités, qualité professionnelle et coordonnées. Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 5 : Lots à gagner

A l'ouverture de la présente tombola, sont réservées par la société ATTIJARIWAFABANK :

- 2 packages (un gagnant et un accompagnateur par package) pour assister aux matchs de la phase de groupes
- 10 Téléviseurs
- 10 playstations 5

Chaque Package contiendra :

- 2 billets d'avion A/R
- 3 nuitées d'hôtel avec petit déjeuner inclus et en pension complète au sein d'un hôtel 5 étoiles à Doha, Qatar
- 4 tickets pour assister à deux matchs de la phase groupes de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ avec hospitalité d'avant-match
- Transferts et animation VIP

Article 6 : Identification des gagnants et remise des lots (packages)

L'identification des gagnants sera effectuée par tirage au sort électroniquement en présence des représentants de la société **ATTIJARIWABA BANK**, des représentants de la société **VISA** et sous le contrôle de Maître Zineb Chafil, notaire à Casablanca.

Les gagnants seront informés par Attijariwafa bank.

Les 02 gagnants des packages seront invités à récupérer leurs billets d'avion ainsi qu'une lettre de prise en charge de la SOCIETE VISA pour le reste des éléments des packages qui seront remis aux gagnants une fois sur place à Doha (pour 2 personnes par package : réservation d'hôtel, tickets de matchs), contre une décharge à signer.

Les 20 gagnants des lots (Téléviseurs et playstations) seront invités à récupérer leurs lots contre une décharge à signer.

Les lots et packages offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

Article 7 : Désistement

Le désistement de tout participant notifié ou non à **ATTIJARIWABA BANK** ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

Article 8 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de communication à l'échelle nationale utilisant le dispositif de communication suivant :

Actions Média :

Affichage 4x3, Campagne Web, Affichage Shopping Malls

Actions Hors Média :

Marketing direct : SMS, Push, Affichage GAB, Landing Page sur le site institutionnel

Les gagnants autorisent, d'ores et déjà, la société «ATTIJARIWABA BANK» et « VISA » à utiliser sans aucune rémunération ni restriction pour une période de douze (12) mois à compter de l'événement, leurs identités, photographies ou toutes autres informations relatives à leurs participations à cette opération, à des fins publicitaires ou promotionnelles, sur tout support, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Les participants gagnants renoncent d'ores et déjà expressément à toute contrepartie financière au titre des parutions.

Article 9 : Consultation du règlement relatif au jeu

Les participants pourront consulter le règlement complet du présent jeu sur le site institutionnel et auprès du réseau d'agences d'Attijariwafa bank.

Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du siège social d'Attijariwafa bank, société organisatrice du présent jeu sise à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef.

Article 10 : Acceptation

Les participants à cette opération acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

ATTIJARIWAFABANK se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler l'opération objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait, en aucun cas, être engagée de ce fait.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Zineb Chafil**, Notaire à Angle Boulevard Zerktouni et Bd la Corniche, Résidence Marina Centre, 6ème étage N°38 CASABLANCA.

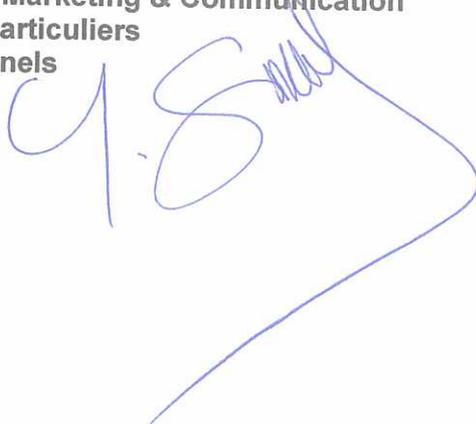
Article 12 : Attribution de juridiction

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 15/07/2022.

ATTIJARIWAFABANK

Youssef ESSAEGH
Responsable Marketing & Communication
Marché des Particuliers
Et Professionnels



Ghyzlaine Alami Marrouni
Directeur Exécutif
Marché des Particuliers
et Professionnels

